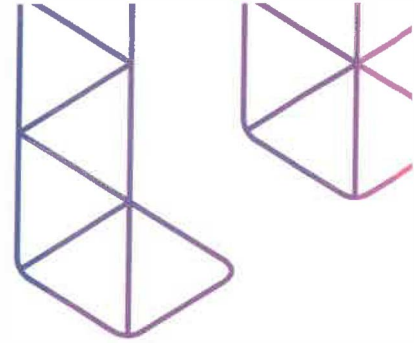




MARCHEPRIME
Une ville au cœur



Le 26 septembre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-15

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de MARCHEPRIME,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

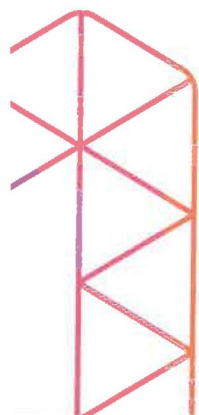
CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et notamment son article 2 point VIII,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n° 2021-42 du 10 août 2021 pour ajuster au mieux les horaires d'éclairage public,

1/2



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 00h00 à 5h00 du matin, toute l'année sur l'ensemble de la commune, hormis sur routes départementales D5 et D1250.

ARTICLE 2 : M. Le Maire de Marcheprime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant du poste de Gendarmerie de BIGANOS
- Madame la Cheffe du Centre Routier du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Marcheprime
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcheprime, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

